



Embargo: 23.11.2012

Actualités OFS

BFS Aktuell

Attualità UST



20 Situation économique et sociale de la population

Neuchâtel, 11.2012

Handicap et travail

Restrictions et facilitateurs de l'activité professionnelle des personnes handicapées

Deux personnes handicapées sur trois exercent une activité professionnelle. Leurs problèmes de santé restreignent clairement leur intégration dans le monde du travail. Une personne handicapée en emploi sur quatre bénéficie d'une aide au travail, surtout organisationnelle. La plupart de celles qui ne travaillent pas estiment que de telles aides leur permettraient d'exercer une activité professionnelle.

L'égalité des chances en matière d'activité professionnelle est un domaine clé des politiques de l'égalité pour les personnes handicapées. L'objectif est d'offrir aux personnes handicapées une pleine participation à la société et les avantages d'une vie professionnelle – du moins chaque fois que cela est faisable et souhaitable pour la personne concernée. Cela permet également de réduire les coûts de l'assurance-invalidité.

La participation professionnelle des personnes handicapées est freinée non seulement par des difficultés objectives, directement liées à certains handicaps, mais également par des barrières sociales (préjugés, méconnaissances des aides existantes, habitudes, etc.), par l'organisation des espaces ou encore par les conditions de travail. Il est par exemple difficile à un homme handicapé de trouver un emploi à temps partiel ou à une personne malvoyante de se déplacer dans certains bâtiments. Les politiques de l'égalité visent à lever ces barrières.

Pour la première fois en Suisse, des informations sont disponibles sur les restrictions que la population handicapée rencontre dans l'exercice d'une activité professionnelle et sur les aides qui lui facilitent ou faciliteraient cette activité.

Personnes handicapées, problèmes de santé et situation professionnelle

Quelques 600'000 personnes, soit 11 % de la population de 15 à 64 ans, peuvent être considérées comme handicapées selon la définition et les données utilisées dans cette publication (voir encadrés). Parmi elles, 150'000 (3 % des 15–64 ans) indiquent être fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement, ce qui suggère un degré de handicap plus important.

Statistique de l'égalité pour les personnes handicapées

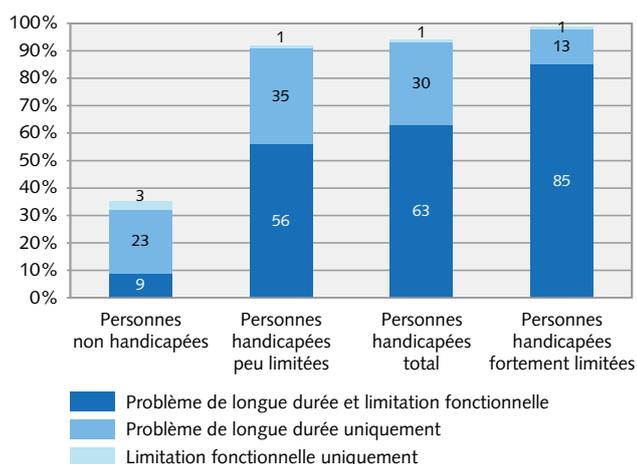
Cette statistique renseigne sur l'état et l'évolution de la situation des personnes handicapées en Suisse. Y sont définies comme handicapées les personnes qui déclarent avoir un problème de santé qui dure depuis longtemps et qui se disent limitées (faiblement ou fortement) dans les activités que les gens font habituellement.

Module européen sur l'emploi des personnes handicapées

En 2011, un module spécial sur l'emploi des personnes handicapées a été adjoint aux enquêtes européennes sur les forces de travail. Il porte sur l'existence de différents problèmes de santé, maladies et limitations fonctionnelles et sur leurs liens avec des barrières et facilitateurs de l'activité professionnelle. En Suisse, 9758 personnes âgées de 15 à 64 ans ont répondu à ces questions dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Parmi elles, 1193 ont été considérées comme handicapées selon la définition de la statistique de l'égalité. Les personnes handicapées vivant en institution n'ont pas été interrogées.

Logiquement, la très grande majorité des personnes considérées comme handicapées font état de problèmes de santé ou de maladies de longue durée ainsi que de limitations fonctionnelles (G1). Un tiers des personnes considérées comme non handicapées déclarent également des problèmes de santé mais ceux-ci s'accompagnent nettement moins souvent de limitations fonctionnelles.

Problèmes de santé selon le statut de handicap G 1



© OFS

Problèmes de longue durée et limitations fonctionnelles recensés

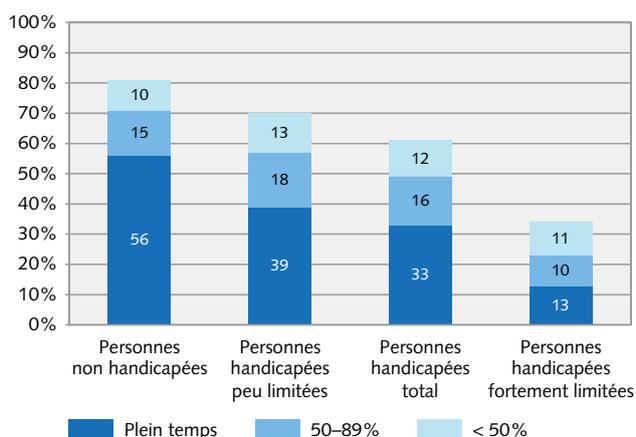
Problèmes et maladies de longue durée: bras ou mains; jambes ou pieds; dos ou cou; cancer; peau, allergies, défigurations; problème cardiaque, tension artérielle; pulmonaires ou respiratoires; estomac, foie, reins; diabète; épilepsie; maux de tête intenses; difficultés d'apprentissage ou de calcul; anxiété chronique; dépression; autres problèmes mentaux ou émotionnels; autres maladies évolutives; autres.

Limitations fonctionnelles: voir (même avec correction); entendre (même avec appareil); marcher, monter des marches; s'asseoir ou se mettre debout; se souvenir, se concentrer; communiquer; attraper un objet, s'étirer; soulever, porter; se pencher; saisir, manipuler.

La majorité des personnes handicapées exerce une activité professionnelle. Même en présence de limitations fortes, 38% sont actives sur le marché du travail (y compris celles au chômage). Le taux d'activité des personnes handicapées (65%) est cependant inférieur à celui des personnes non handicapées (85%). De plus, elles occupent moins souvent des postes à plein temps (G2).

Degré de participation au marché du travail selon le statut de handicap G 2

G 2



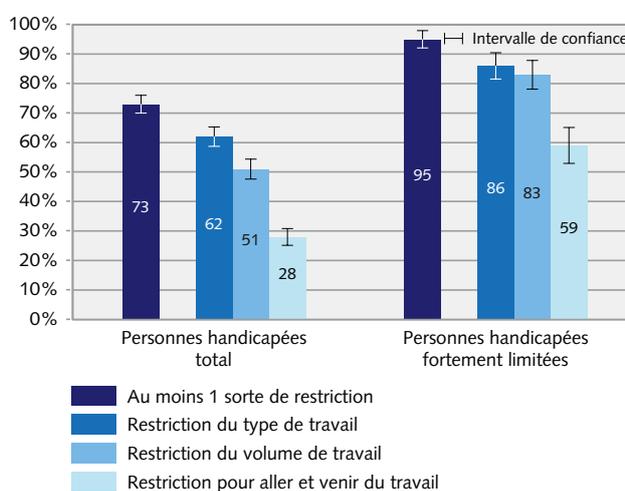
© OFS

Restrictions d'activité professionnelle

La plupart des personnes handicapées (73%) font état d'au moins une sorte de restriction de l'activité professionnelle parmi les trois examinées (volume d'heures de travail qu'elles accomplissent ou pourraient accomplir, type de travail et capacité à se déplacer pour aller et venir du travail) (G3). Les restrictions touchant le type de travail et le volume de travail sont les plus répandues. Celles liées aux déplacements concernent une moindre part de la population handicapée (ce qui relativise l'association fréquente entre handicap et chaise roulante ou canne blanche). De plus, elles surviennent rarement seules: moins de 2% des personnes handicapées déclarant des restrictions ne mentionnent que des difficultés de déplacement. Par contre, 24% sont restreintes uniquement dans le type de travail qu'elles peuvent accomplir et 10% uniquement dans leur volume de travail. Le cumul des trois restrictions est la situation la plus fréquente (31% des personnes handicapées avec restrictions et 53% parmi celles fortement limitées).

Restrictions de l'activité professionnelle selon le degré de handicap G 3

G 3



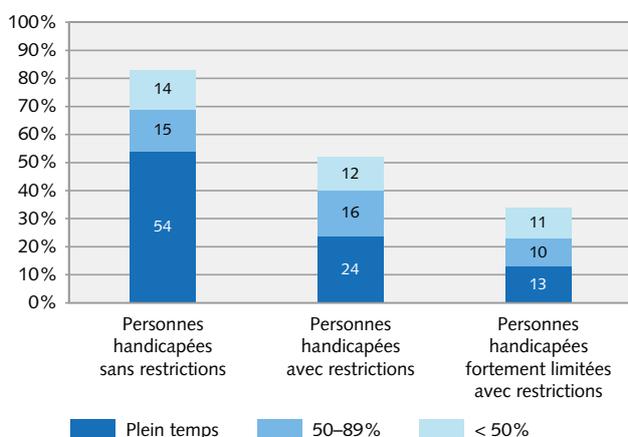
© OFS

La dépression, l'épilepsie et le cancer sont les trois problèmes de santé qui induisent le plus haut taux de restrictions, de même que les difficultés à communiquer, à se pencher ou à attraper un objet (s'étirer). Plus de 90% des personnes concernées par ces problèmes de santé déclarent au moins une sorte de restriction.

La présence de restrictions est clairement associée à un degré moindre de participation au marché du travail (G4). Les personnes handicapées avec restrictions sont un tiers de moins à exercer une activité professionnelle et elles occupent deux fois moins souvent un poste à plein temps que celles qui ne déclarent pas de restrictions.

Restrictions et degré de participation au marché du travail

G 4

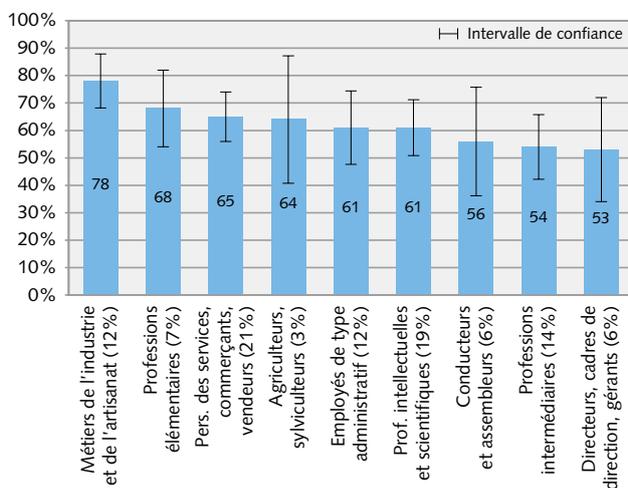


© OFS

Parmi les personnes handicapées ayant un emploi, c'est dans les métiers de l'industrie et de l'artisanat qu'on trouve la plus grande part de personnes avec restrictions (G5). Les différences entre professions restent néanmoins faibles et ne sont vraiment significatives qu'entre les professions avec la part de restrictions la plus forte d'une part (industrie et artisanat) et celles avec la part la plus faible d'autre part (professions intermédiaires).

Personnes avec restrictions selon la profession exercée, en % de la population handicapée ayant un emploi

G 5



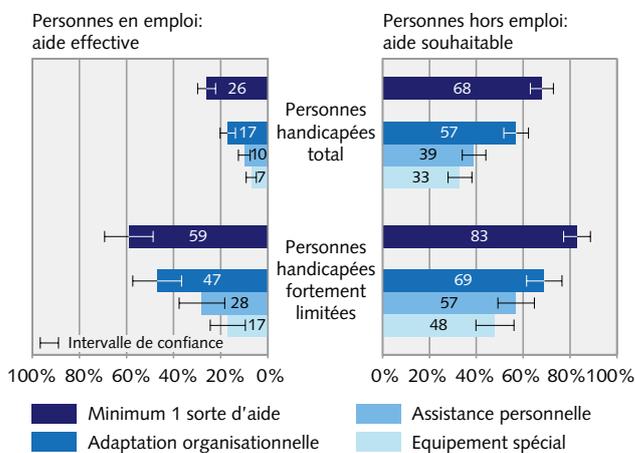
© OFS

Facilitateurs de l'activité professionnelle

Un quart des personnes handicapées ayant un emploi indiquent bénéficier d'au moins une sorte d'aide (facilitateur) pour pouvoir travailler (G6 partie de gauche). Cette proportion atteint 59% parmi les personnes handicapées fortement limitées. Il s'agit le plus souvent d'une adaptation organisationnelle (poste sédentaire, télétravail, horaires flexibles ou travail moins physique, p. ex.), et plus rarement d'une assistance personnelle (aide d'une tierce personne) ou d'équipements spéciaux (y compris aménagement du poste de travail). Parmi celles qui reçoivent une aide, seuls 7% bénéficient des trois types d'aide à la fois tandis que 44% disposent uniquement d'une adaptation organisationnelle.

Facilitateurs de l'activité professionnelle selon le statut sur le marché du travail

G 6



© OFS

Parmi les personnes handicapées actuellement hors emploi, une large majorité (68%) estime qu'elle aurait besoin de facilitateurs pour pouvoir travailler (G6 partie de droite). Les adaptations organisationnelles ressortent à nouveau en tête. Parmi les personnes indiquant qu'elles auraient besoin d'aide pour travailler, une sur trois mentionne que les trois types d'aide lui seraient utiles. Le caractère hypothétique de la question, mais aussi des situations de handicap globalement plus sévères parmi les personnes hors emploi, expliquent probablement ce résultat, clairement plus élevé que parmi les personnes bénéficiant effectivement d'aide.

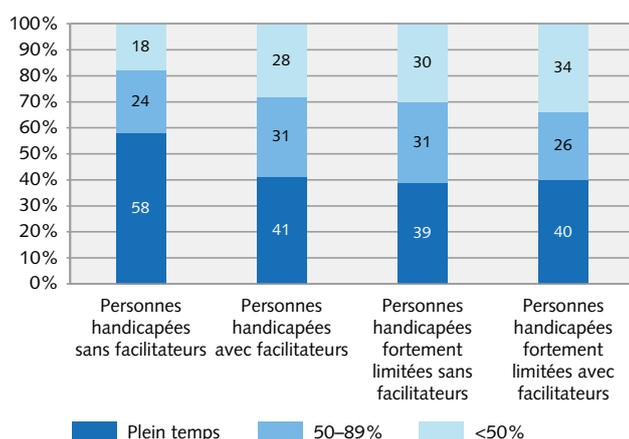
La primauté des adaptations organisationnelles donne une clé importante pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées. En effet, ce type de facilitateur peut être relativement facile à organiser pour un employeur et il n'engendre pas nécessairement de coût supplémentaire. Cela suggère que l'intégration professionnelle des personnes handicapées n'est pas forcément liée à des dépenses importantes ni à des aménagements techniques complexes.

Les problèmes de santé donnant le plus souvent lieu à une aide au moins sont les «autres maladies évolutives» et l'épilepsie, de même que les difficultés de communication. Plus de 50% des personnes en emploi ayant ces problèmes ont une aide.

Les personnes handicapées avec facilitateurs occupent moins souvent un emploi à plein temps que celles sans facilitateurs (G7). On pourrait s'attendre à l'inverse, c'est-à-dire que la présence de facilitateurs favorise l'emploi à plein temps. Ce serait oublier que les personnes sans facilitateurs incluent celles qui n'en ont pas besoin et travaillent normalement malgré le handicap. Il ne faut pas perdre de vue non plus que le temps partiel est, en soi, un facilitateur puisqu'il permet à des personnes qui ne pourraient pas travailler à plein temps de conserver une activité professionnelle. D'une manière générale, la part de personnes handicapées avec facilitateurs augmente au fur et à mesure qu'on s'éloigne du plein temps (de 20% parmi celles à plein temps à 35% parmi celles à moins que 50%), ce qui est cohérent avec une hausse des difficultés à travailler. La différence est moindre parmi les personnes handicapées fortement limitées; cela suggère qu'à partir d'un certain degré de handicap, des aides sont nécessaires indépendamment du taux d'occupation.

Facilitateurs et taux d'occupation des personnes ayant un emploi

G 7

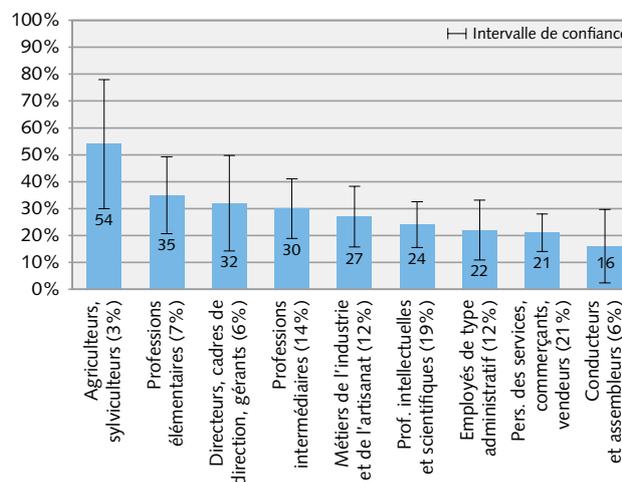


© OFS

Parmi les personnes handicapées ayant un emploi, c'est dans l'agriculture/sylviculture qu'on trouve la plus grande part de personnes avec facilitateurs (G8).

Personnes avec facilitateurs selon la profession exercée, en % de la population handicapée ayant un emploi

G 8



© OFS

Comme pour les restrictions (G5), les différences entre professions ne sont vraiment significatives qu'entre les professions avec la part de facilitateurs la plus forte d'une part et celles avec la part la plus faible d'autre part.

Autres informations sur Internet

Statistique de l'égalité pour les personnes handicapées:
www.statistique.ch > Thèmes > 20 Situation économique et sociale de la population > Egalité pour les personnes handicapées

Enquête suisse sur la population active:
www.statistique.ch > Infothèque > Enquêtes, sources > Enquête suisse sur la population active

Impressum

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Conception, réalisation: Pascale Gazareth

Série: Actualités OFS

Domaine: 20 Situation économique et sociale de la population

Layout: Section DIAM, Prepress/Print

Traduction: Services linguistiques OFS, **langues:** disponible sous forme électronique (format pdf) en français et allemand

Renseignements: Office fédéral de la statistique, section Santé, Pascale Gazareth, tél. 032 713 69 53, e-mail: Pascale.Gazareth@bfs.admin.ch

Commande: n° de commande: 1322-1200-05, gratuit

Tél. 032 713 60 60, e-mail: order@bfs.admin.ch, fax: 032 713 60 61